

TYPE DE PROCEDURE

Marché à Procédure adaptée

INTITULE

Prestation d'accompagnement et de représentation de
Tourisme Bretagne sur le marché allemand sur les
missions de : Relations presse, Communication et
Promotion commerciale

PIECE DU DOSSIER

Règlement de consultation

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lundi 5 octobre 2026 à 12h00

PASSE LE

Mardi 25 août 2026

SOMMAIRE

Règlement de consultation	3
Article 1 - Organisme contractant.....	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
Article 3 - Conditions de la consultation.....	3
Etendue de la consultation	3
Délai de validité des offres.....	3
Référence de l'avis d'appel public à la concurrence.....	3
Mode de règlement du marché et de paiement.....	3
Article 4 - Durée du marché	3
Article 5 - Jugement des propositions	3
Article 6 - Négociation.....	4
Article 7 - Date de remise des offres.....	4
Article 8 - Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	4
Article 9 - Condition de participation.....	4
Les pièces relatives à la candidature.....	4
Les pièces relatives à l'offre	4
Article 10 - Conditions d'exécution du marché	5
Article 11 - Forme du groupement	6
Article 12 - Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	6
Article 13 - Conditions d'envoi ou de remise des propositions	6
Article 14 - Considérations communes sur la transmission électronique	6
Article 15 - Modification de détail du présent règlement de la consultation	7
Article 16 - Renseignements.....	8
Article 17 - Pièces produites	8

Règlement de consultation

Article 1 - Organisme contractant

Comité régional du tourisme
1C, 1D avenue de Belle Fontaine - CS 71777
35517 Cesson-Sévigné Cedex

Article 2 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la conception et la mise en œuvre du plan d'actions presse, communication et promotion commercial de Tourisme Bretagne sur le marché allemand, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Article 3 - Conditions de la consultation

Etendue de la consultation

La consultation est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres.

Référence de l'avis d'appel public à la concurrence

Mise en ligne sur <https://marches.e-megalisbretagne.org/> le 25 août 2026

Mode de règlement du marché et de paiement

Les prestations seront rémunérées par virement, après service fait, selon la réglementation en vigueur et sous un délai global de paiement de 30 jours maximum à réception de chaque facture.

Article 4 - Durée du marché

Le marché est d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par expresse reconduction, à compter de sa notification au titulaire.

Article 5 - Jugement des propositions

Les critères de jugement, devant permettre d'évaluer l'offre économiquement la plus avantageuse, sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des différentes prestations (30%)
- Valeur technique de la note méthodologique (65%) - cf détails au point 1.9.2 (pièces relatives à l'offre)
- La contribution à une démarche de responsabilité sociétale et la prise en compte des enjeux environnementaux (5%)

Article 6 - Négociation

Le CRT se réserve le droit de négocier les offres. Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des critères de jugement des offres et s'effectuera via la plateforme <https://marches.megalisbretagne.org/>.

Article 7 - Date de remise des offres

Les propositions doivent parvenir au plus tard pour le **lundi 5 octobre 2026 à 12h00.**

Article 8 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est constitué :

- de l'acte d'engagement,
- du bordereau des prix qui constituera l'annexe 1 de l'acte d'engagement,
- du cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et de ses annexes, - du présent règlement de la consultation (RC).

Article 9 - Condition de participation

Les pièces relatives à la candidature

- **l'imprimé lettre de candidature** (DC1 ou DUME) dûment complété et signé par une personne ayant qualité pour engager juridiquement la société,
- **l'imprimé déclaration du candidat** (DC2 ou DUME) dûment complété et le cas échéant, une copie du jugement prononçant le redressement judiciaire.

Commentaire sur les justifications : Lesdits documents sont à fournir par le candidat se présentant seul au marché ou par le mandataire ainsi que par ses cotraitants en cas de groupement. Si le signataire des documents de mise en concurrence n'est pas le représentant légal du candidat, les documents attestant l'habilitation du signataire, établis par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisés, doivent impérativement être joints à la candidature.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou tout document équivalent.

Le DUME peut être complété à l'adresse ci-dessus : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit ensuite être téléchargé et joint au dossier de réponse.

Les pièces relatives à l'offre

Les offres des candidats seront rédigées en langue française et les prix libellés en Euros.

Le dossier de présentation des offres **devra comprendre** les pièces suivantes dûment renseignées et l'acte d'engagement signé par la personne habilitée à engager le candidat et dont le nom sera mentionné dans les différentes rubriques :

- **l'acte d'engagement,**
- **le bordereau des prix unitaires** daté et signé et qui constituera l'annexe 1 de l'acte d'engagement après validation par le CRT Bretagne,
- **une note méthodologique précise et complète** exprimant la compréhension des besoins et comprenant notamment :
 - Une proposition chiffrée de plan d'actions communication sur le marché allemand couvrant la période 2027, listant le détail des actions et le calendrier prévisionnel sur les 12 mois du marché (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027).
 - Le détail des honoraires de l'agence pour la conception et la mise en œuvre du plan d'actions préconisé. Le budget détaillé inclura également tous les frais associés (déplacement, hébergement, restauration...) dans le cadre d'une action se déroulant en Allemagne. Dans le cadre d'un déplacement en Bretagne à la demande de Tourisme Bretagne, les frais de transport et d'hébergement seront pris en charge directement par Tourisme Bretagne.
 - Des préconisations stratégiques (pas de plan d'actions détaillé) pour les leviers non prioritaires en 2027 (presse), afin de comprendre la vision de l'agence. Et notamment d'estimer sa compréhension des attentes de Tourisme Bretagne, sa capacité à représenter Tourisme Bretagne et sa capacité à répondre à un plan d'action spécifique sur ces sujets pour les années suivantes.
 - Des exemples d'actions réalisées par l'agence en communication, presse et promotion commerciale (références).
 - Une présentation de l'équipe et le Curriculum Vitae de l'intervenant(e) dédié(e) à l'exécution du marché (compétences, expérience, références)

Le candidat pressenti pour être titulaire du présent marché devra produire dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande du CRT Bretagne (article D.8222-5 du code du travail) :

- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale** chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (formulaire disponible sur le site de l'URSSAF),
- **Une attestation sur l'honneur du dépôt** auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, **de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,**
- **Un extrait K-bis** datant de moins de six mois.

Ces mêmes pièces seront exigées des co-traitants (en cas de groupement) et sous-traitants.

Article 10 - Conditions d'exécution du marché

Le titulaire du marché s'engage à réaliser les prestations demandées conformément aux cahiers des charges (CCAP et CCTP) qu'il aura acceptés sans modification aucune.

Article 11 - Forme du groupement

Les candidats peuvent présenter une proposition soit en tant que candidat individuel, soit sous la forme d'un groupement.

La forme du groupement choisie par le CRT Bretagne est le groupement solidaire.

Dès lors, si les candidats se présentent sous la forme d'un groupement conjoint, une transformation du groupement conjoint en groupement solidaire devra être opérée lorsque le marché aura été attribué.

De plus, le candidat ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements et en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 12 - Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les candidats peuvent télécharger les documents dématérialisés du DCE dans leur intégralité via la plateforme <https://marches.e-megalisbretagne.org/>.

Seuls les candidats s'étant authentifiés lors du retrait du dossier de consultation à l'adresse électronique renseignée ci-dessus seront informés de ces modifications. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation anonymement, ou par un autre moyen que celui indiqué dans le présent article, ne pourront être informés et ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 13 - Conditions d'envoi ou de remise des propositions

La remise des offres par voie électronique est obligatoire (la remise des offres par voie papier n'est pas autorisée). Le candidat devra déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plateforme <https://marches.e-megalisbretagne.org/>), avant la date et l'heure limite de remise des offres (se référer à la page de garde du présent règlement de la consultation).

En se connectant à l'adresse <https://marches.e-megalisbretagne.org/>, les candidats peuvent transmettre leurs plis, comme suit :

- un sous-dossier intitulé "candidature" contenant tous les fichiers permettant d'analyser la recevabilité de la candidature
- un sous-dossier intitulé "offre" contenant les fichiers permettant d'analyser l'offre du candidat

Article 14 - Considérations communes sur la transmission électronique

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. L'heure limite retenue par la réception des plis correspondra au dernier octet reçu. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente qui ne sera pas ouverte.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

En cas d'absence de copie de sauvegarde, si un programme malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique, la Région Bretagne procédera à une réparation. En cas d'échec de la réparation, l'offre sera réputée n'avoir jamais été reçue. Le candidat concerné en sera informé. Si une copie de sauvegarde a été transmise dans les conditions requises à la Région Bretagne, et qu'un programme malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique, le Syndicat mixte procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Par ailleurs il convient de :

- Proscrire les accents dans les noms de fichiers et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux,
- Ne pas utiliser les .exe et les macros,
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au format compressé .zip).

Les plis électroniques qui seraient remis ou dont l'accusé réception indiquerait une remise après la date et l'heure limite fixées sont éliminés.

Conseil aux candidats :

L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception. Tout dépôt hors-délai sera éliminé.

Le CRT Bretagne encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- à tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur Megalis Bretagne)
- en cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation
- à contacter le support technique de Mégalis Bretagne pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés au 02.23.48.04.54 ou via le formulaire de saisie en ligne : https://www.megalisbretagne.org/jcms/mw_14303/megalis-formulaire-de-demande.jsp?dcontexte=mw_15536&dtype1=mw_15545#zoneContenu

Article 15 - Modification de détail du présent règlement de la consultation

Le CRT Bretagne se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est à compter de la date d'envoi de la modification.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats sélectionnés, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 16 - Renseignements

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard sept jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation : <https://marches.e-megalisbretagne.org/>

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Article 17 - Pièces produites

Le CRT Bretagne se réserve le droit de conserver les pièces produites par les soumissionnaires dans le cadre de cette consultation.

La consultation ne sera pas rémunérée.